



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Présents :Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Maud LAMBERT, Elisabeth VAREILLES

Absents représentés :Stéphane DAO, Eliane ROBA

1-Approbation du Compte-rendu de la séance du 30 septembre 2024-accepté à l'unanimité

Service eau/assainissement

Transfert de compétence eau/assainissement

La loi NOTRe du 07 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) à leurs intercommunalités au 1er janvier 2020.

La loi Ferrand-Fesneau du 03 août 2018 qui lui a succédé est venu permettre aux :

Seules communautés de communes de repousser ce transfert au 1er janvier 2026.

Cependant, l'année 2026 étant une année électorale impliquant divers remaniements au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, elle ne semblait pas propice à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

Aussi, afin de s'affranchir de possibles difficultés en année électorale, le conseil communautaire a décidé, par délibération n°2023-76 du 21 septembre 2023, d'anticiper le transfert de ces compétences au 1er janvier 2025 et ainsi permettre une passation des services d'eau et d'assainissement aux équipes municipales suivantes dans les meilleures conditions possibles.

Or, le 9 octobre dernier, le premier ministre a annoncé devant le Sénat, que l'obligation du transfert de ces compétences serait annulée. A la suite de cette intervention, le conseil des maires a été réuni par le Président le 14 octobre afin de sonder les communes sur leurs souhaits concernant ce transfert.

La majorité des maires a formulé un avis favorable à une suspension du transfert.

Le conseil communautaire est appelé à sursoir le transfert anticipé des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2025 et suspendre les démarches engagées par la communauté de communes pour l'exploitation des services eau potable et assainissement des eaux usées, notamment la procédure de délégation de service public en cours, dans l'attente de nouvelles dispositions législatives.

En conséquence, la commune, déjà favorable pour le principe de la régie, décide de maintenir la gestion de l'eau et d'assainissement en régie communale au 1^{er} janvier 2025.

La proposition doit maintenant être votée par l'assemblée nationale.

Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Par ailleurs Mme le maire fait état de l'avancement du SDAEP engagé depuis février 2023 par la commune en présentant les différentes phases réalisées :

- Phase I : Mise à jour des plans du réseau AEP et des branchements particuliers et élaboration du carnet de vannage.
- Phase II : Diagnostic, comprenant le diagnostic des ouvrages de production et de stockage, l'analyse de la production et de la consommation, la réalisation de campagne de mesures et la détermination des ratios de fonctionnement du réseau.
- Phase III : Recherche de fuites, par la méthode de sectorisation nocturne. Cette phase a permis la localisation des tronçons fuyards

Le bureau d'étude mandaté par la commune travaille actuellement sur des solutions d'aménagement répondant aux problèmes existants et à venir qui ont été identifiés dans la phase II, ainsi que les coûts estimatifs des travaux et leur phasage.

Source du Riou et forage

Parallèlement à cette étude, la commune a confié en 2022 à la société des Eaux de Marseille (SEM), l'installation d'un filtre à charbon actif en grain permettant de traiter les eaux du forage et de la source (pollution aux pesticides). Cette unité de traitement a été créé dans un premier temps en pilote permettant de s'assurer que la réduction des polluants était significative. Les résultats sur près de 2 ans ont permis de valider ce traitement.

La demande d'autorisation (de 1 600 pages) d'utilisation de l'eau du forage et de la source du Riou destinée à la consommation a pu enfin être déposée auprès du service santé environnement de l'Agence Régionale de Santé, ARS,



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

le 18 juillet 2024 et acceptée par arrêté préfectoral n°2024-255-003 du 11 septembre 2024 (notifié le 14 octobre 2024).

Cependant, les travaux de transformation définitive de l'unité pilote et de réhabilitation de la station de pompage sont nécessaires avant de pouvoir distribuer aux abonnés de l'eau de la source et du forage. Les premiers estimatifs de ces investissements s'élèvent à plus de 150 000 € HT.

Pour rechercher des financements permettant de faire face à ces frais, il est nécessaire de finaliser le schéma directeur, document qui doit être joint à toute demande auprès des financeurs.

Mme le maire informe le conseil municipal de la poursuite de l'achat de l'eau à la SEM et propose de présenter le schéma directeur en réunion publique afin d'informer de l'état actuel du service communal et de bénéficier des contributions des habitants souhaitant faire des propositions constructives.

Une date ultérieure sera communiquée en fonction de l'état d'avancement du bureau d'étude et des dernières validations des plans des réseaux.

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable et d'assainissement 2023 (DE 2024 34)

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Ce rapport, élaboré en collaboration avec les services de l'état, est présenté à l'assemblée délibérante chaque année et doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)

Fixation du prix de vente de la terre végétale (DE 2024 33)

Mme le Maire dit que la commune a été sollicitée à plusieurs reprises par des habitants qui souhaitent acquérir de la terre végétale suite aux travaux réalisés pour l'aire de stationnement.

Il convient d'en fixer le prix à la tonne sachant que cette terre est de très bonne qualité.

Une liste de demandeurs a été établie. La commune ayant des besoins pour l'espace public, seul le surplus pourra faire l'objet d'une vente.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTe le principe de vente aux particuliers

DECIDE de fixer à 25 €/tonne le prix de la terre végétale qui pourra être vendue aux particuliers de la commune hors coût du transport.

DIT que le transport de la terre sera pris en charge par les intéressés.

DECIDE que le transport sera effectué par une ou deux entreprises locales sur une période définie par la commune avec des conditions précises de manutention.

Rénovation globale du foyer rural (DE 2024 38)

Mme le Maire informe que la commune a obtenu les financements demandés pour les travaux de rénovation énergétique du foyer rural "Yvan DURAND" au titre du fonds vert 2024 (Etat) et "Nos communes d'abord 2024" (Région). L'étude de faisabilité, réalisée en septembre 2024 par le bureau d'étude SEE, a estimé les travaux d'accessibilité, de dérisquage ainsi que des travaux de rénovation complémentaire de ce même bâtiment. Le coût de la rénovation globale du foyer rural s'élève de 534 479 € HT.

Mme le maire propose le plan de financement suivant :



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

DEPENSES				
Intitulé		Montant HT		
RENOVATION ENERETIQUE		294 904		
DERISQUAGE (toiture)		59 251		
ACCESSIBILITE PMR		80 480		
RENOVATION COMPLEMENTAIRE		82 094		
TRAVAUX DE SCENOGRAPHIE		17 750		
TOTAL		534 479		
SUBVENTIONS SOLLICITEES				
Organisme financeur		Assiette	Taux du dispositif	montant
RENOVATION ENERGETIQUE	Fonds Vert	280 125	50,00%	140 063
	Nos Communes D'abord		30,00%	84 037
ACCESSIBILITE PMR	Fonds d'état 2025	80 480	70,00%	56 336
RENOVATION GLOBALE	Fonds de concours-PACTE 2025	534 479	27,53%	147 148
TOTAL SUBVENTION				427 583
AUTOFINANCEMENT				106 896
Ss Total				534 479

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le nouveau plan de financement ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat (fonds d'état : DETR, DSIL, etc.) et la communauté de communes (fonds de concours : PACTE)

Attribution du marché de conception et réalisation d'un dispositif original de médiation culturelle sur un sentier pédestre (DE 2024 35)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°2023_39, en date du 15/12/2023, adoptant la réalisation d'un contenu culturel concernant le chemin de mémoires et ses modalités de financement, autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12 septembre 2024, et fixant au 3 octobre 2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de conception et réalisation d'un dispositif original de médiation culturelle sur un sentier pédestre.

Mme le maire présente les 3 offres reçues et informe que la commune est accompagnée dans l'analyse des offres par la personne du service juridique de commande publique ainsi que par la chargée de mission village d'avenir, toutes deux salariées de la communauté de communes. Une réunion d'analyse s'est déroulée le 21/10/2024 à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

D'ATTRIBUER le marché à Céline BLONDEAU et Annie DEMONGEOT du bureau d'étude "Terre Histoire Conseil" (04320 SAUSSES), pour un montant de **16 100 € HT** (Tranche ferme)

D'AUTORISER Mme le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'entreprise ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Désaffectation du chemin rural lieu-dit "pourpre" (DE 2024 36)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques;

Vu la délibération du 22 mars 2022 concernant le lancement de la procédure de désaffectation et d'aliénation du chemin rural sis "la Loubatière" ou "pourpre" au niveau des parcelles C n°384 et 383 et ZA n°37

Vu la délibération du 26 septembre 2022 concernant l'acquisition à l'euro symbolique la parcelle C620 correspondant à l'assiette du chemin utilisé



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2022 portant sur la désignation du commissaire enquêteur et les modalités de l'enquête

Vu la délibération du 4 avril 2023 concernant les résultats de l'enquête publique

Considérant que le rapport d'enquête abouti sur un avis favorable à la désaffectation du chemin rural situé au droit des parcelles cadastrées avant division section ZA n°37 C n°383 et C n°384 qui relie la parcelle n°496 et le chemin au chemin de brécuione d'une superficie de 472 m² et après numérotation cadastrale, ladite portion de chemin rural étant désormais cadastré ZA n°52

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de désaffecter la portion du chemin rural cadastré section ZA n°52 pour une contenance totale de 472 m²

ACCEPTE de procéder à la cession de ce chemin rural ainsi désaffecté et nouvellement cadastré

MANDATE Mme le maire pour représenter la commune auprès du notaire du futur acquéreur

Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DE 2024 37)

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Condition de Travail (F3SCT) en date du 3 octobre 2024

Mme CHABAUD Anne-Marie, 1^{ère} adjointe, rappelle au conseil que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion 04.

L'ensemble des services, bâtiments et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE VALIDER le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexé à la présente délibération

D'APPROUVER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

QUESTIONS DIVERSES

Agence postale

Un rendez-vous étant prévu avec la direction de la Poste le jeudi 14 novembre 2024, le renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale est reporté au prochain conseil.

Travaux d'aménagement de l'espace public

Mme le maire informe que la réception des travaux du parking a eu lieu ce jour et précise qu'aucune réserve n'a été mentionnée sur le procès-verbal de réception.

Afin de permettre l'utilisation de ce nouvel espace, l'inauguration est prévue le mardi 3 décembre à 15h. L'aire de stationnement du lavoir sera alors ouverte au public à partir de cette date en espérant que tous les équipements seront livrés d'ici-là.

La deuxième phase des travaux est en préparation. La consultation des entreprises devrait avoir lieu mi-décembre pour un début des travaux mi-février 2025.

Le chantier peut entraîner des contraintes, les représentants du restaurant « la tonnelle » ont exprimé leur crainte concernant une éventuelle baisse de fréquentation durant les travaux.

La procédure relative à une intervention de la commune en la matière est très encadrée.

Après avoir pris conseil auprès des services compétents, la position municipale sera à nouveau à l'ordre du jour du prochain conseil.

Fin de séance 21h